



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N° 15

Date : 10/11/22 à 10h

Président(e) : **Romain Delpech**

Présent(e)s : Nicolas Houguet, Christophe Tournier, Frédéric Hebrard, Frederic Antonio,

Assistent : Julien SCHMITT (CTRA), Daniel FEUILLADE (CTRA), Sarah PELATAN (Secrétaire administrative)

Informations :

La CRA a le regret de vous annoncer le décès de Francis PEZET, ce mardi 8 Novembre, à 73 ans. Il était un ancien arbitre de la Ligue et ancien membre de CRA. La CRA présente ses sincères condoléances à sa famille.

Le club de D1 Futsal, UJS Toulouse, invite l'ensemble des arbitres régionaux, de la commission et leurs familles à venir voir le match les opposants au Champions de France en titre, Le Sporting Paris.

Le match se déroulera le 10 Décembre 2022, au Grand Palais des Sports de Toulouse à 20h45.

La CRA remercie le club et le pôle Diversifié pour cette démarche.

Suivi du Règlement intérieur – manquements des arbitres

XXXXX - JAL

Cet arbitre s'est déclaré indisponible le 02/11/2022 pour sa rencontre du 12/11/2022. L'excuse avancée par l'arbitre n'est pas retenue par la commission de céans.

La Commission Restreinte de la CRA, après avis de la section juridique, décide :

- De rappeler à Monsieur XXXXX que toute indisponibilité doit être formulée minimum 30 jours avant la date. Et de rappeler également que tout arbitre qui ne s'est pas déclaré indisponible reste désignable jusqu'au samedi 12h00 pour le même week-end.
- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 14 novembre 2022 à 0 heures pour se terminer le dimanche 20 novembre 2022 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

XXXXX - R3

Cet arbitre s'est déclaré indisponible le 02/11/2022 pour sa rencontre du 19/11/2022. Il indique dans son mail avoir saisi sa déclaration sur myfff dans les délais impartis. Il pointe à sa décharge des dysfonctionnements que rencontrent les sites de la FFF. Cette excuse, ne sera pas retenue par la commission. Il appartient à l'arbitre de s'assurer que son indisponibilité est bien enregistrée.

La Commission Restreinte de la CRA, après avis de la section juridique, décide :

- De rappeler à Monsieur XXXXX que toute indisponibilité doit être formulée minimum 30 jours avant la date. Et de rappeler également que tout arbitre qui ne s'est pas déclaré indisponible reste désignable jusqu'au samedi 12h00 pour le même week-end.
- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 21 novembre 2022 à 0 heures pour se terminer le dimanche 27 novembre 2022 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

XXXXX - AA

Cet arbitre a prévenu le 31 octobre 2022 qu'il ne pourrait pas honorer sa désignation du 06/11/2022 sans motivation de sa part.

La Commission Restreinte de la CRA, après avis de la section juridique, décide :

- De rappeler à Monsieur XXXXX que toute indisponibilité doit être formulée minimum 30 jours avant la date. Et de rappeler également que tout arbitre qui ne s'est pas déclaré indisponible reste désignable jusqu'au samedi 12h00 pour le même week-end.
- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 14 novembre 2022 à 0 heures pour se terminer le dimanche 20 novembre 2022 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Année sabbatiques :

- BRUGEL Corentin - demande du 16/09

Demande d'année sabbatique en date du 16/09/2022. Cette dernière ne respecte pas le délai prévu à l'article 25 du RI de la CRA, qui stipule que toute demande doit être formulée avant le 31/08. En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA ne peut donner une suite favorable.

- DUPONT Valentin - demande du 27/10/2022

Demande d'année sabbatique en date du 27/10/2022. Cette dernière ne respecte pas le délai prévu à l'article 25 du RI de la CRA, qui stipule que toute demande doit être formulée avant le 31/08. En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA ne peut donner une suite favorable.

- VIDAL Benjamin - demande du 21/09/2022

Demande d'année sabbatique en date du 21/09/2022. Cette dernière ne respecte pas le délai prévu à l'article 25 du RI de la CRA, qui stipule que toute demande doit être formulée avant le 31/08. En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA ne peut donner une suite favorable.

- EL MAADIOUI Mohamed - demande du 03/11/2022

Demande d'année sabbatique en date du 03/11/2022. Cette dernière ne respecte pas les conditions prévues à l'article 25 du RI de la CRA, qui stipule qu'une demande ne peut être acceptée si elle concerne une problématique médicale.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA ne peut donner une suite favorable.

Ces 4 décisions relatives aux années sabbatiques sont *susceptibles d'Appel* devant la *Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie* (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Nicolas Houguet

Secrétaire de Séance



Romain Delpech

Président de CRA

